



Evènement : 70 ans du MRAP

Né le 22 mai 1949, le MRAP fêtera ses 70 ans le samedi 11 mai 2019. Venez partager cette commémoration qui mêlera tables rondes, témoignages, intermèdes festifs, concerts et plus encore.

Vous pouvez visiter notre site internet afin d'y trouver toutes les informations pratiques :

<https://70ans.mrap.fr/>

Quelques décisions récentes

La Cour de cassation a jugé que la cour d'appel a exactement caractérisé le délit d'apologie de crimes contre l'humanité prévu par l'article 24, alinéa 5, de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en énonçant que cette infraction « exige que les propos incriminés constituent une justification des crimes contre l'humanité commis contre des personnes en raison de leur appartenance à une communauté raciale ou religieuse mais également de ceux commis contre les opposants à cette politique ». En l'espèce, le commentaire « Voilà ce qui arrive quand on ne finit pas le boulot ! » relève de cette qualification.

Cliquez ici pour consulter la décision :
Cour de cassation, chambre criminelle, 7 mai 2018, n° de pourvoi 17-82656.

La Cour avait ici à se prononcer sur une affaire relative à l'application, par



Lutte contre le racisme en Grèce

Par Maître Sophia TOLOUDI, avocat au Barreau de Paris

A la suite de la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, la Grèce a souhaité adapter sa législation au droit européen et a ainsi procédé à la modification de la loi n° 927/1979 relative à la répression des actes de discrimination raciste.

Ainsi, depuis 2014, selon les principales modifications apportées par la loi n° 4285/2014 :

- Pour qu'il soit sanctionné, le discours raciste ne doit pas simplement provoquer la haine, les discriminations ou la violence mais il doit aussi mettre en danger de façon concrète soit l'ordre public soit la vie ou l'intégrité physique ou bien la liberté des personnes visées (art.1.1 de la loi n° 927/1979)

- Le racisme et la xénophobie consistent en une circonstance aggravante pour tous les crimes (nouvel article 81A du code pénal grec) ;

- La formation ou la participation à des organisations à caractère raciste n'est sanctionnée que si elles visent l'accomplissement systématique d'actes racistes (art. 1.4 de la loi 927/1979) ;

- Sont désormais sanctionnés le

les juridictions nationales, de la charia à un litige successoral entre des citoyens grecs issus de la minorité musulmane, malgré la volonté du testateur, qui avait légué tous ses biens à son épouse par un testament établi selon le droit civil grec. Selon la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la liberté de religion n'astreint pas les États à créer un cadre juridique accordant aux communautés religieuses un statut spécial assorti de privilèges particuliers. Mais un État qui a créé un tel statut doit veiller à ce que les critères pour que ce groupe bénéficie de ce statut soient appliqués de façon non discriminatoire. En l'espèce, la différence de traitement n'avait aucune justification objective.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)

Cour Européenne des Droits de l'Homme, affaire Molla Sali c. Grèce, 19 décembre 2018, requête n° 20452/14.

Dans cette affaire où le MRAP était intervenu volontairement pour la requérante, assistée de Maître Keravec, avocate du MRAP et membre de sa Commission juridique, le Tribunal administratif a jugé celle-ci fondée à demander que la responsabilité du centre hospitalier qui l'employait soit engagée à son égard, pour discrimination à l'embauche fondée sur l'origine. A cet égard, le Tribunal rappelle que le centre hospitalier n'a pas produit une argumentation de nature à démontrer que les agissements en cause sont justifiés par des considérations étrangères à toute discrimination, violant par là l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. Aux termes de cette disposition, « aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires », notamment en raison de leur origine.

[Pour aller plus loin :](#)

Tribunal administratif de Lyon, 28 février 2019, n° 1703938.

Avocate : Maître Aurélie KERAVEC

négaționisme ainsi que la négation des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité qui sont déjà reconnus comme tels par des tribunaux internationaux ou par l'Assemblée Nationale (art. 2.1 de la loi 927/1979).

Il n'est pas interdit en Grèce d'être raciste, homophobe, islamophobe etc., ni de le revendiquer ni même d'essayer de convaincre les autres de le devenir... tant qu'il n'y a pas d'incitation directe à des actes illégaux ou à des actes de violence physique ou verbale à l'encontre de personnes concrètes.

C'est ainsi qu'a été acquittée l'écrivaine Mme Triantafyllou, qui a déclaré entre autres après les attentats du Bataclan que :

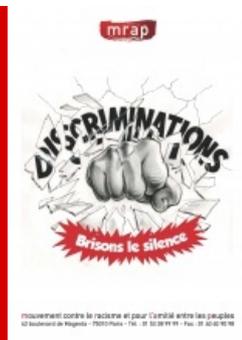
"L'islam n'est pas une religion comme les autres, chers concitoyens, c'est un programme politique, une idéologie de barbarisation".

"Les fonctionnaires peureux et fainéants de la bureaucratie française font tout pour ne pas contrarier la population musulmane qui est nourrie par les aides d'Etat en violation des lois de la république française »

"Le problème, en tout cas, selon les socialistes français, c'est la montée de l'islamophobie, qui est un réflexe naturel et évident."

C'est ainsi que le respect de la liberté d'expression a primé sur la lutte contre le racisme : les propos haineux ne peuvent faire l'objet de sanctions que s'ils créent concrètement un danger de violence. La seule expression d'opinions racistes ne suffit pas pour entrer en voie de condamnation.

On ne sera donc pas surpris d'apprendre que la nouvelle loi a suscité en Grèce un débat entre ceux qui souhaitent une répression plus étendue du racisme, et ceux qui accordent leur préférence à une large protection de la liberté d'expression, y compris pour les idées détestables.



Audiences récentes

Mardi 2 avril 2019,

audience concernant M. Davy Rodriguez, ancien n° 2 du Front National de la jeunesse, poursuivi pour injures racistes publiques, prononcées à l'encontre d'une personne chargée de la sécurité d'un bar.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : Tribunal correctionnel de Lille

Délibéré fixé au 30 avril 2019

Mercredi 10 avril 2019,

audience concernant les sites internet

Riposte Laïque et Résistance Républicaine, poursuivis pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, suite à la vente d'autocollants « *Islam assassin, Islam dehors* ».

Avocate : Maître Orly REZLAN

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Délibéré fixé au 18 juin 2019

Mardi 7 mai 2019,

audience concernant M. Youri Boucher, poursuivi pour injures racistes publiques, suite à la diffusion d'une vidéo dans laquelle celui-ci se vante d'avoir permis l'interpellation de migrants cachés dans un camion.

Avocat : Maître Sophia TOLOUDI

Juridiction : Tribunal correctionnel de Amiens

Mercredi 15 mai 2019,

audience concernant M. Philippe VILLEROY, élu saint-lois, poursuivi pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, suite à l'envoi d'un mèl dans lequel il appelle à ne pas voter une subvention au profit de la communauté rom.

Avocat : Maître Thomas LASLANDES

Juridiction : Tribunal correctionnel de Coutances



Derniers communiqués

La cour suprême du Canada refuse de rendre justice aux communautés autochtones en Equateur

(publié le 8 avril 2019)

Le 4 avril 2019, la Cour Suprême du Canada a refusé d'autoriser l'appel dans l'affaire historique des peuples autochtones de l'Équateur contre Chevron, qui est connue sous l'expression de "Tchernobyl amazonien" en raison de son impact dévastateur sur la région... [lire la suite](#)

Génocide des tutsis au Rwanda en 1994, se souvenir et exiger la vérité

(publié le 7 avril 2019)

Le dimanche 07 avril 1994, il y a 25 ans, le génocide des Tutsis au Rwanda était déclenché. En trois mois, plus de 800.000 êtres humains sont assassinés... [lire la suite](#)

Des tags racistes à Lyon le racisme, ce fléau toujours présent, plus que jamais à combattre !

(publié le 6 avril 2019)

Des tags racistes, visant les Juifs, les Arabes, les Noirs ont souillé de nombreuses vitrines de la ville de Lyon. Ils étaient ciblés puisque inscrits sur les vitrines de commerçants Juifs, Noirs, Arabes ou supposés tels... [lire la suite](#)

Déferlement de haine raciste anti-roms dans plusieurs villes d'Ile-de-France

(publié le 27 mars 2019)

Le MRAP en appelle à la plus grande fermeté contre les chasses à l'homme anti-roms commises par des bandes racistes... [lire la suite](#)

Brigitte Bardot préfère les animaux aux humains dans une expression de racisme le plus crasse !

(publié le 20 mars 2019)

Mercredi 29 mai 2019,

audience concernant M. Franck Sinisi,
ex-élu du Front National, poursuivi
pour provocation à la haine raciste,
après avoir suggéré de récupérer
les dents en or des Roms pour
financer leur logement.

Avocat : Maître Bernhard SCHMID

Juridiction : Cour d'appel de
Grenoble

[lire le communiqué](#)

**Nouvelle-Zélande : les fantasmes
et
la haine tuent**

(publié le 18 mars 2019)

Le monde est bouleversé par la tuerie
de Christchurch, son ampleur et le
nombre des victimes... [lire la suite](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2019 MRAP

Auteur : Service Juridique

**<https://www.facebook.com/MRAP-823565947739102/>
https://twitter.com/MRAP_Officiel**

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

